Emploi et Développement social Canada | Employment and Social Development Canada

Canada

CROYEZ-VOUS AVOIR ÉTÉ CONGÉDIÉ INJUSTEMENT DE VOTRE EMPLOI ?

Découvrez comment vous pouvez déposer une plainte pour congédiement injuste

Saviez-vous que le Programme du travail règle environ 75% des plaintes de congédiement injuste sans recourir à l'arbitrage ?

VOUS ÊTES ADMISSIBLE SI VOUS...

- avez travaillé dans une industrie sous réglementation fédérale
- avez occupé un emploi continu pour un employeur pendant 12 mois consécutifs ou plus
- étiez un employé non assujetti à une convention collective
- déposez votre plainte dans les 90 jours suivant votre congédiement
- n'étiez pas un directeur – pour plus de renseignements, consultez les Clarifications sur les employés exclus

POUR DÉPOSER UNE PLAINTE, SUIVEZ CES ÉTAPES :

1 Remplissez le Formulaire de plainte – Congédiement injuste.

2 Rassemblez et photocopiez tous les documents de preuve, tels que :
- lettre de fin d'emploi;
- contrat de travail ou dossier de l'employé.

3 Envoyez votre formulaire de plainte et lettre de cessation d'emploi au bureau régional du Programme du travail le plus proche.

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

ÉTAPE 1 – Afin de confirmer la recevabilité de votre plainte, le Programme du travail vérifiera que la plainte répond aux critères d'admissibilité.

ÉTAPE 2 – Un inspecteur du Programme du travail informera l'employeur de la plainte et demandera les motifs de votre congédiement au besoin.

ÉTAPE 3 – Un inspecteur pourra vous aider, vous et votre employeur, à trouver un terrain d'entente. La plupart des plaintes pour congédiement injuste sont résolues à cette étape.

ÉTAPE 4 – Si les parties ne parviennent pas à un règlement, vous pouvez demander la nomination d'un arbitre en communiquant avec l'inspecteur assigné à votre dossier.

ÉTAPE 5 – Une fois nommé, l'arbitre entendra la cause afin de déterminer si le congédiement est injuste ou non.

Le temps requis pour régler une plainte varie selon le cas.

Pour plus de renseignements : **Canada.ca/normes-travail-federales** ou communiquez avec le **Programme du travail**

1-800-641-4049 **Appareil téléscripteur (ATS) 1-800-926-9105**

Section XIV – Congédiement injuste de la partie III du Code canadien du travail

#NormesDuTravail @Travail_EDSC